

Mesures d'urgence—Loi

M. Hopkins: Madame la Présidente, je voudrais poser au député une question au sujet des libertés civiles qui revêtent une importance fondamentale dans un projet de loi comme celui-ci. Je devrais peut-être lui demander si, à son avis, un gouvernement peut proposer une mesure de ce genre sans empiéter le moins du monde sur les libertés civiles? C'est, à mon avis, le plus grand défi à relever par n'importe quel parti politique en l'occurrence.

Le député a dit qu'il fallait libeller le projet de loi C-77 de façon à ne pas enfreindre les libertés civiles. Le député peut-il nous dire quels amendements il envisage de proposer à cette fin?

Deuxièmement, en ce qui concerne le processus d'examen, que se passera-t-il si 30 sénateurs signent une demande pour que la déclaration elle-même, ou sa prorogation, soit déposée à la Chambre et fasse l'objet d'un débat? Quinze députés de la Chambre pourraient également demander la tenue d'un débat semblable au moyen d'une déclaration signée que le comité d'examen examinerait. Le député pense-t-il qu'étant donnée la forte majorité dont jouit le gouvernement, ce comité puisse véritablement avoir une influence? Tout cela a l'air bien beau; nous en revenons au processus parlementaire, mais le député ne décèle-t-il pas une faiblesse? Le comité d'examen pourra-t-il vraiment avoir une influence à une époque où il y aura manifestement à la Chambre une majorité écrasante de députés ministériels? N'est-ce pas la preuve que malgré les dispositions prévues dans cette mesure ou dans une autre, l'application équitable du projet de loi sera essentiellement fonction de l'attitude du gouvernement du jour?

M. Manly: Madame la Présidente, je remercie le député de cette série de questions très importantes. Tout d'abord, en ce qui concerne la proposition par le gouvernement d'un projet de loi portant sur des situations de crise nationale qui n'empiète pas sur les libertés civiles, je lui réponds que, en effet, celles-ci seront toujours touchées d'une façon ou d'une autre. Cependant, j'attire son attention sur une déclaration de l'Association canadienne des libertés civiles. Elle a déclaré que l'on cherche à rendre l'invocation des pouvoirs d'urgence aussi dangereuse que possible sur le plan politique. Autrement dit, le gouvernement devra être très prudent avant d'exercer les pouvoirs que lui confère un tel projet de loi. C'est pourquoi nous devons prévoir des garanties.

Les amendements auxquels je pense se rapprochent des propositions contenues dans le sommaire de recommandations de l'Association canadienne des libertés. J'espère que le comité les examinera en détail et très attentivement et qu'à son tour, le gouvernement examinera ces amendements afin de prévoir une protection maximale.

Je ne crois pas possible d'édicter des lois qui ne portent aucunement atteinte aux libertés civiles et, si j'ai prétendu le contraire, c'était involontairement.

En ce qui concerne le processus d'examen, je pense que le député a mal compris. Ce sont 15 sénateurs et 30 députés qui peuvent instaurer ce processus et non pas le contraire.

Lorsqu'un gouvernement est largement majoritaire, on peut difficilement s'attendre à ce qu'il y ait suffisamment de gens, au gouvernement, pour protester contre les abus. Néanmoins, je crois important d'instaurer ce processus d'examen. Même si aucune mesure correctrice n'est prise, le fait qu'il y ait un processus d'examen public est déjà une bonne chose. Les gouvernements ne sont pas tous largement majoritaires. Après les prochaines élections, le gouvernement ne jouira sans doute pas d'une majorité aussi importante. En fait, nous pourrions même avoir un gouvernement minoritaire, beaucoup plus sensible aux droits des individus.

● (1220)

[Français]

M. Marc Ferland (Portneuf): Madame la Présidente, il est étonnant de voir comment les néo-démocrates ont hâte d'assumer le pouvoir au Canada. Il faudrait peut-être qu'ils soient un peu plus populaires au Québec car leur sondage en fin de semaine était de 8 p. 100.

Madame la Présidente, ceci dit, il y a une partie du projet de loi C-77 qui prête peut-être à confusion et c'est, je pense, la Partie IV. On a souvent l'impression que les députés de l'Opposition comprennent mal ce que ce projet de loi veut dire. Si on compare la Loi sur les mesures d'urgence, la Partie IV, et la Loi sur les mesures de guerre, dans la Partie IV du projet de loi C-77 on dit que «l'application soit en temps de guerre ou autre conflit armé au moment où il est effectif ou éminent». Dans le cas des mesures de guerre, c'est «guerre, invasion ou insurrection réelle ou appréhendée».

Dans la Partie IV du projet de loi C-77, on dit: L'invocation doit pouvoir être justifiée et peut être contestée. Il est important de souligner ce mot-là. Dans l'ancienne loi, on disait: La déclaration relève d'une preuve concluante que l'état de guerre, d'invasion ou d'insurrection réelle ou appréhendée existe. Dans la Partie IV du projet de loi C-77: les décrets et règlements sont sujets à l'examen du Parlement. Dans l'ancienne loi: aucune disposition n'existait à ce sujet.

Dans la Partie IV du projet de loi C-77, on dit: Le Parlement peut prendre l'initiative de reconsidérer et d'abroger une déclaration d'état de guerre. Dans l'ancienne loi, il n'y avait aucune disposition qui permettait cela.

Dans la Partie IV du projet de loi C-77, on dit: La Loi est assujettie à la Charte canadienne des droits et libertés. La Loi sur les mesures de guerre n'était pas soumise à la Charte, cela dans l'ancienne loi.

Dans la Partie IV du projet de loi C-77, on stipule que la loi a un effet limité à 360 jours. La prorogation de la Loi nécessite l'approbation du Parlement. Dans l'ancienne Loi il n'y avait aucune limite prévue. Dans le présent projet de loi C-77, des dispositions concernant l'indemnisation des victimes de dommages et de blessures à la suite de l'application de la Loi sont contenues dans la Loi sur les mesures d'urgence. Dans l'ancienne loi il n'y avait aucune disposition à cet effet.